



Différence solde comptable

Par **Laurence63**, le **01/10/2024** à **17:00**

Bonjour

Je vais essayé d'être claire, je suis trésorière d'une association depuis début 2024 donc il y a encore qq bricoles qui m'échappent.

- Le 6/1 il y a eu débité un achat cb de 7,99 eur, le problème c'est que la salariée m'a demandé le remboursement croyant que cet achat avait été fait avec sa carte perso.

- Donc le 31/1 j'ai fait un virt de 7,99 eur à la salariée

- Et pour régulariser la salariée a fait un virt à l'asso de 7,99 eur le 6/5

Donc je me retrouve depuis avec une différence de 7,99 eur entre solde du compte et solde sur le logiciel compta.

Comment puis je récupérer l'erreur ? Dois je annuler simplement la ligne du 31/1 ?

Merci pour votre aide

Par **Legacompta**, le **13/11/2024** à **11:30**

Bonjour,

Merci pour la clarté de votre question. Voici une réponse qui pourrait vous aider, mais il serait prudent de consulter un comptable ou un professionnel pour s'assurer que tout est en ordre :

Pour régler cette différence de 7,99 € entre votre solde bancaire et le solde de votre logiciel

de comptabilité, voici une approche possible.

Comprendre l'enregistrement comptable : Lors de l'achat par carte bancaire (CB) du 6 janvier, un débit de 7,99 € a été enregistré en comptabilité, ce qui était correct.

Remboursement à la salariée (31 janvier) : En remboursant la salariée par virement, une dépense supplémentaire de 7,99 € a été enregistrée dans vos comptes. Cette opération crée une différence parce que l'achat n'avait pas été effectué avec sa carte personnelle, donc le remboursement n'était pas nécessaire.

Régularisation du 6 mai : La salariée a reversé 7,99 € à l'association, ce qui rétablit le montant réel dans votre compte bancaire. Cependant, cette opération ne compense pas automatiquement l'écart dans votre comptabilité.

Pour **corriger cette différence dans votre logiciel** :

Il peut être judicieux de supprimer ou d'annuler la ligne de virement du 31 janvier (remboursement à la salariée), car cette dépense n'était pas justifiée. Une autre option pourrait être d'enregistrer une écriture de régularisation pour annuler l'impact du virement du 31 janvier dans vos comptes. Cette écriture pourrait être passée en "contrepartie" ou dans un compte d'attente, si votre logiciel le permet.

Ce type de régularisation permettrait de réconcilier vos comptes en évitant d'avoir une dépense non justifiée.

Encore une fois, une consultation avec un professionnel pourrait vous rassurer pour s'assurer de la bonne conformité de cette régularisation dans vos comptes associatifs.